

Toulouse, le 9 juillet 2025

Décision prise par le Président de Réseau31

n° DP 319-2025

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 13 février 2025 ;

Considérant le point A3-8 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant les travaux de création du réseau d'assainissement collectif de la commune de BEAUTEVILLE qui se sont réalisés durant le 1^{er} semestre 2025 et le plan de récolement ;

Considérant la nécessité, suivant accord des propriétaires, de constituer des servitudes de passage de canalisations des eaux usées sur les parcelles privées listées ci-dessous, sises à BEAUTEVILLE :

- Parcelle section B n° 441, propriété de Monsieur Gabriel FAURE, représentant une emprise de servitude de 61 m² comprenant une canalisation, 2 boîtes de branchement et un regard, moyennant une indemnité totale de 2 269,20€ (soit 37,20 € le m²),
- Parcelle section B n° 440, propriété de Monsieur Daniel FAURE, représentant une emprise de servitude de 155 m² comprenant une canalisation, 4 boîtes de branchement et 2 regards, moyennant une indemnité totale de 5 766 € (soit 37,20 € le m²),
- Parcelle section B n° 346, propriété de Madame Marie MARQUIE, représentant une emprise de servitude de 440 m² comprenant une canalisation, 6 boîtes de branchement et 3 regards, sans indemnité,
- Parcelle section B n° 345, propriété de Madame Marie MARQUIE, représentant une emprise de servitude de 23 m² comprenant une canalisation et un regard, sans indemnité.

décide

Article 1 : de conclure, au profit de Réseau31, des actes constitutifs de servitudes de passage de canalisations des eaux usées sur les parcelles cadastrées, sises à BEAUTEVILLE :

- Parcelle section B n° 441, propriété de Monsieur Gabriel FAURE, représentant une emprise de servitude de 61 m² comprenant une canalisation, 2 boîtes de branchement et un regard, moyennant une indemnité totale de 2 269,20€ (soit 37,20 € le m²),

- Parcelle section B n° 440, propriété de Monsieur Daniel FAURE, représentant une emprise de servitude de 155 m² comprenant une canalisation, 4 boîtes de branchement et 2 regards, moyennant une indemnité totale de 5 766 € (soit 37,20 € le m²),
- Parcelle section B n° 346, propriété de Madame Marie MARQUIE, représentant une emprise de servitude de 440 m² comprenant une canalisation, 6 boîtes de branchement et 3 regards, sans indemnité,
- Parcelle section B n° 345, propriété de Madame Marie MARQUIE, accepte, représentant une emprise de servitude de 23 m² comprenant une canalisation et un regard, sans indemnité.

Ces actes portant création de servitudes nécessiteront la prise en charge des frais notariés et de publicité foncière par Réseau31.

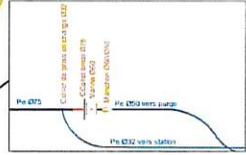
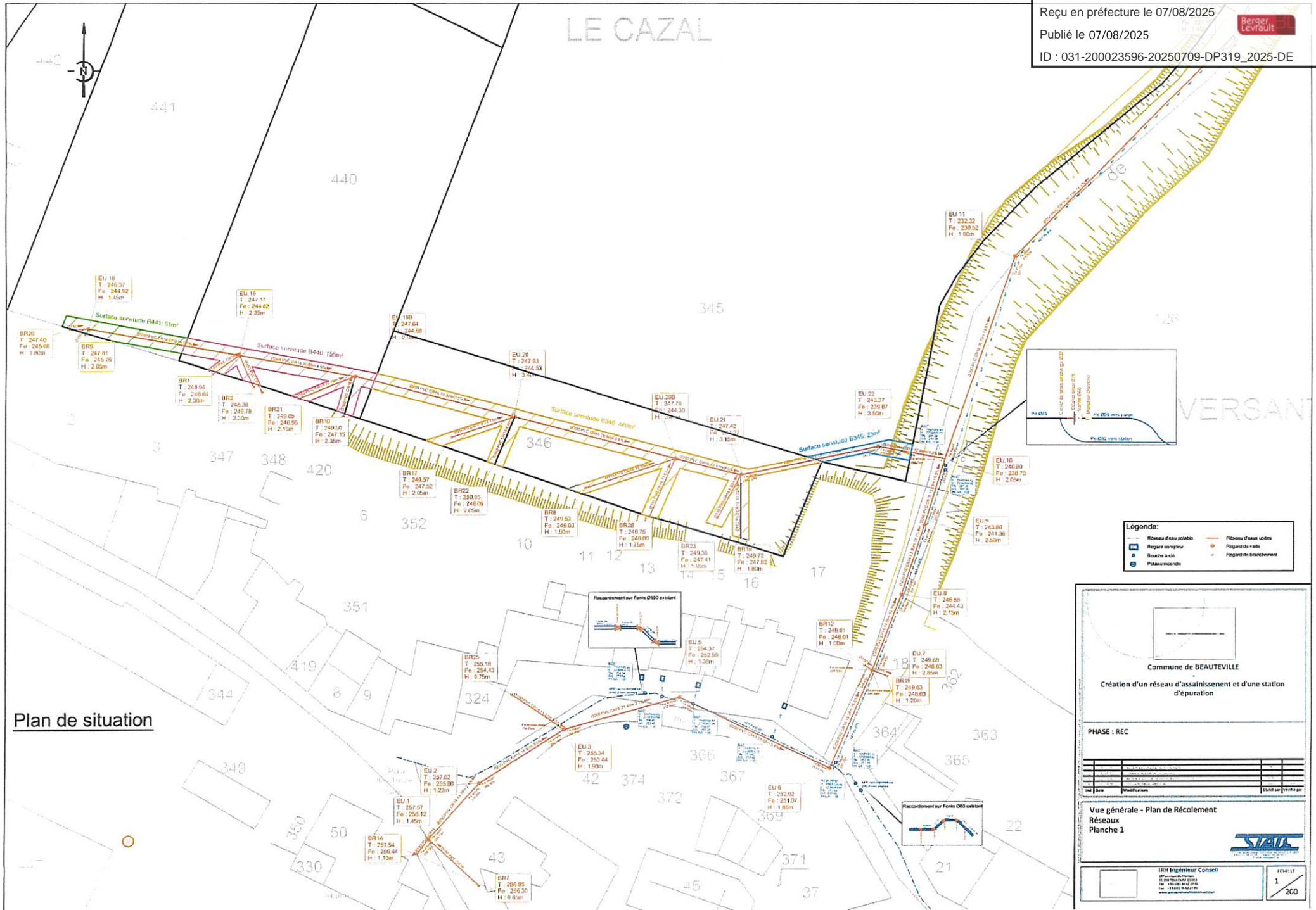
Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Réseau31 à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Sébastien VINCINI

Président



Annexe : plan de récolement



- Légende:**
- Réseau d'eau potable
 - Réseau d'eau usées
 - Regard compresseur
 - Regard de visite
 - Bouche à ciel
 - Regard de rade
 - Plateau exhaure
 - Regard de branchement

Commune de BEAUTEVILLE
 Création d'un réseau d'assainissement et d'une station d'épuration

PHASE : REC

Date	Modifications	Établi par	Verifié par

Vue générale - Plan de Récolement
 Réseaux
 Planche 1

IBH Ingénieur Conseil
 107 Avenue de la République
 44100 Nantes
 Tél. : 02 51 82 12 12
 Fax : 02 51 82 12 13
 www.ibh-engineering.com

ÉCHELLE
 1
 200